



## **La Municipalité de Lac Sainte-Marie**

Municipalité de Lac-Sainte-Marie  
MRC Vallée-de-la-Gatineau  
Province de Québec  
106, chemin de Lac-Sainte-Marie, C.P.97  
Lac-Sainte-Marie (Québec) J0X 1Z0  
Tel.: (819) 467-5437 Fax: (819) 467-3691  
[yblanchard@lac-sainte-marie.com](mailto:yblanchard@lac-sainte-marie.com)

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINTE-MARIE

## **AVIS PUBLIC**

---

Est par les présentes donné par le soussigné directeur général de la susdite municipalité que :

Règlement # 2021-09-001 modifiant le Règlement de zonage portant le numéro 92-10-02, de la municipalité de Lac-Sainte-Marie ainsi que le plan de zonage no.78260 afin d'autoriser l'usage résidentiel unifamilial dans la zone F-131

Donné à Lac Sainte-Marie le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Yvon Blanchard  
Directeur général  
Secrétaire-trésorier

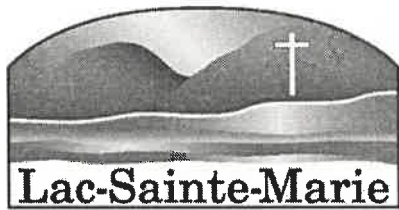
---

### *CERTIFICAT DE PUBLICATION*

Je soussignée, Yvon Blanchard, Directeur général secrétaire-trésorier de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil municipal entre 8h30 et 16h30 le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 1<sup>er</sup> jour de septembre de l'an deux mille vingt deux.

Yvon Blanchard  
Directeur général  
Secrétaire-trésorier



Canada  
Province de Québec  
MRC de la Vallée-de-la-Gatineau

**Règlement numéro 2021-09-001**

**Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 92-10-02  
en vue d'ajouter l'usage « Habitation isolée (H1) » à la zone F-131**

---

**Attendu** que le règlement de zonage numéro 92-10-02 est entré en vigueur le 30 mai 1993.

**Attendu** que ce règlement de zonage n'autorise pas l'usage « Habitation isolée (H1) » dans la zone F-131.

**Attendu** que le conseil souhaite permettre l'usage « Habitation isolée (H1) » dans la zone F-131.

**Attendu** qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été déposé le 9 mars 2022.

**En conséquence**, le Conseil décrète le règlement suivant modifiant le règlement de zonage numéro 92-10-02 :

**ARTICLE 1    PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

**ARTICLE 2    PLAN DE ZONAGE**

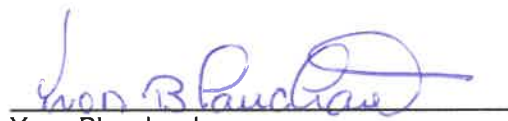
Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 92-10-02 est modifié par l'ajout de l'usage « Habitation isolée (H1) », sur les lots privés seulement, dans la zone F-131, le tout tel qu'apparaissant au plan de zonage modifié montré en annexe du présent règlement modificateur pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 3    ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**Donné à Lac-Sainte-Marie, ce 9<sup>e</sup> jour du mois de juin 2022.**

  
Cheryl Sage-Christensen  
Maire

  
Yvon Blanchard  
Directeur général

<b>Avis de motion : 9 mars 2022</b>
<b>Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement : 9 mars 2022</b>
<b>Consultation publique : 6 avril 2022</b>
<b>Adoption du 2<sup>e</sup> projet de règlement : 14 avril 2022</b>
<b>Avis demande participation à un référendum : 5 mai 2022</b>
<b>Adoption du règlement : 8 juin 2022</b>
<b>Transmission du règlement à la MRCVG : à venir</b>
<b>Certificat de conformité de la MRCVG: à venir</b>
<b>Entrée en vigueur : à venir</b>



**Annexe A**

